ORIGINAL

R.Y/A.N 23.08.83.-
MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DIVISION DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 83/1079 du 16/12/83 /MF.DGI.DAG.DP.-
Portant inscription au tableaux d'Avancement de certains Fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Impôts).
- Avancement 1983.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

DFP :

Vu le décret n° 62/197 du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62/198/FP.PC du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

DGB :

Vu le décret n° 62/426/FP.PC du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;
Vu le décret n° 65/170/FP.BE du 25 Juin 1965 règlementant l'avancement des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 71/247 du 26 Juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62/426/FP.PC du 29 Décembre 1962 ;

DCF :

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
Vu le Procès-Verbal de la Commission Paritaire d'avancement en date du 19 Août 1983 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts), dont les noms et prénoms suivent :

INSPECTEURS

Pour le 3ème échelon :

A 2 ans

- GOMAT Olivier-Blanchard - POINTE-NOIRE

Pour le 4ème échelon :

A 2 ans

- ANDZOUANA Albert - BRAZZAVILLE

Pour le 5ème échelon :

A 2 ans

- KIMBOUALA Narcisse - BRAZZAVILLE
- KOUBEMBA Azarias - BRAZZAVILLE
- MALEKAT Jean-Luc - BRAZZAVILLE
- MIAMBANZILA Michel - BRAZZAVILLE

INSPECTEURS PRINCIPAUX

Pour le 2ème échelon :

A 2 ans

- MALANDA Jean-Noël - BRAZZAVILLE

Pour le 4ème échelon :

A 2 ans

- BASSOUMBA Jean-Thomas - BRAZZAVILLE

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 16 décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Ithi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la Prevoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 2
- DGTFP/DFP 3
- SGG/BC 3
- DGB 3
- DCF 2
- MF/DAE 3
- DG. IMPOTS 3
- DAG/DP IMPOTS ... 3
- INTERESSES 16
- DOSSIERS 16
- ARCHIVES 6
- CHRONO 6.-